

Association of Workers'  
Compensation Boards  
of Canada



Connecting members, advancing knowledge Relier les membres, développer les connaissances

# **Adoption de la norme « IFRS 17 »: Impact sur l'information financière des CAT canadiennes**

Les commissions d'indemnisation des accidents du travail adoptent la nouvelle norme internationale d'information financière « IFRS » 17 Contrats d'assurance.

**À compter du 1er janvier 2023**, toutes les compagnies d'assurance et les commissions d'indemnisation des accidents du travail au Canada doivent adopter une nouvelle norme comptable financière internationale. La nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance a une incidence sur leurs états financiers, notamment sur la façon dont elles présentent et comptabilisent les revenus et les passifs d'assurance. Leurs premiers états financiers conformes à la norme IFRS 17 seront publiés pour l'exercice 2023.

Notez que ces changements ne modifient en rien les principes économiques et commerciaux des commissions des accidents du travail.

Les commissions ont pour objectif de protéger les prestations des travailleurs et de fournir des primes stables aux employeurs. Il s'agit d'une vision financière à long terme.

Avant cette modification comptable, les conseils d'administration calculaient la valeur déclarée des indemnités dues au titre des sinistres en utilisant un taux d'actualisation applicable au rendement à long terme anticipé du portefeuille d'investissement qui couvre ces obligations.

L'IFRS 17 impose maintenant et surtout aux états financiers d'utiliser une vision à court terme pour fixer le taux d'actualisation. En vertu de la nouvelle norme, le taux d'actualisation est basé sur le taux d'intérêt en vigueur à la date de déclaration. Par conséquent, la valeur déclarée du passif des prestations de sinistre - et donc les résultats financiers déclarés - devrait fluctuer davantage d'une année sur l'autre que par le passé.

Afin d'éviter les fluctuations correspondantes des cotisations des employeurs, les commissions canadiennes des accidents du travail conserveront une vision à long terme lorsqu'elles fixeront les taux de cotisation payés par les employeurs.